DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE de NOVION-PORCIEN

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN REGROUPANT CINQ AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR LA COMMUNE DE NOVION-PORCIEN PRESENTEE PAR LA SOCIETE « SAS Parc éolien Novion-Corny »

(Décision TA N° E19000142/51)

B - CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur

Michel MAUCORT 9, rue de l'Hôpital 08600 GIVET Par décision de Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E19000142/51 du 17 septembre 2019, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

du lundi 28 octobre2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2019-613 en date du 03 octobre 2019.

Rappel de l'objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éclien regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Novion-Porcien dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

Sur la publicité de l'enquête :

J'atteste que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral :
 - o dans la presse, par une parution dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
 - o par affichage de l'avis d'enquête dans la mairie d'implantation de Novion-Porcien (siège de l'enquête) ainsi que dans toutes les mairies du périmètre de 6km,
 - o par information du déroulement de l'enquête sur la page d'accueil du site Internet de la commune,
 - o par publication sur le site Internet des services de l'Etat de l'avis d'enquête,
 - o sur le site d'implantation du projet par la Société SAS Parc éolien Novion-Corny.
- > la publicité sur le site d'implantation a été effectuée par le pétitionnaire avec une validation des emplacements des panneaux par le commissaire enquêteur.

L'affichage dans les mairies et sur le site du projet d'implantation a été vérifié par mes soins et fait l'objet de constats d'huissier avant le début de l'enquête réalisé le 11 octobre 2019, au début de l'enquête le 2 octobre 2019 et en fin d'enquête le 27 novembre 2019.

(Le constat d'huissier du 11 octobre 2019 figure en annexe 7 du rapport).

Conclusion partielle:

Je considère que :

• la publicité de l'enquête a été faite correctement suivant les dispositions législatives et réglementaires.

Je regrette que :

malgré les informations faites par les affichages de l'avis d'enquête ainsi que sur le site de la commune, des flyers informant la population des dates de l'enquête n'aient pas été distribués dans les boites aux lettres sur toute la commune.

Sur la mise à disposition du dossier d'enquête :

J'atteste que :

- > la mairie de Novion-Porcien (siège de l'enquête) a été dépositaire d'un dossier complet sous forme papier.
 - Ce dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- > un poste informatique a été mis à la disposition du public dans cette même mairie afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé,
- le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat le jeudi 10 octobre 2019, il est resté disponible durant toute la durée de l'enquête,
- > il était également accessible sur le registre dématérialisé par un lien vers le site Internet des services de l'Etat.

Conclusion partielle:

Je considère que :

 le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier dans la mairie de Novion-Porcien ainsi que sur le site Internet de la préfecture,

Sur la mise à disposition des registres d'enquête :

J'atteste que :

- > un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, dans la mairie de Novion-Porcien, aux heures d'ouverture de celle-ci au public ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
 - Le registre m'a été remis à l'issue de l'enquête par le maire de la commune et clos par mes soins.
- un registre dématérialisé a été ouvert sur un site dédié à l'enquête et géré par la société CDV Evénements Publics à la demande du porteur de projet. Le registre est resté actif durant toute la durée de l'enquête.
 - Les observations du public pouvaient y être déposées directement par une adresse Internet ou par l'intermédiaire de courriel.
 - Une restitution journalière des interventions sur ce registre m'a été faite par la société gestionnaire.
 - L'accès à ce registre a été fermé le mercredi 27 novembre 2019 à 18h00 conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-613.
 - Une copie papier de ce registre a été remis à l'autorité organisatrice.
- > toutes les personnes le souhaitant :
 - ont été reçues durant les 15 heures de permanences que j'ai tenues dans des conditions correctes.
 - ont été informées sur le projet par mes soins suivant leurs demandes,
 - ont pu déposer leurs observations sur le registre mis à disposition durant les permanences et durant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Conclusion partielle:

Je considère que :

le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre-propositions sur le projet aussi bien au siège de l'enquête, pendant et en dehors des permanences, que sur le registre dématérialisé mis à sa disposition sur Internet.

Sur le dossier soumis à l'enquête publique :

Sur la forme :

- > Le dossier est complet et contient les pièces requises par le Code de l'Environnement,
- Le dossier est compliqué pour le public, fait pour l'administration et pas pour une enquête publique, 13 pièces composent le dossier.
 - Les documents sont séparés et autoportant nécessitant beaucoup de redites en particulier sur la présentation du projet.
- Les doubles formats A4 sur les pièces de format A3 ne sont pas facilement lisibles à l'écran dans la version dématérialisée,
- Pour plus de compréhension du dossier complet de la part du public j'ai rédigé un sommaire de celui-ci et l'ai joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Sur le fond :

Je retiens que :

- toutes les thématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans les études d'impact et de dangers,
- les dangers potentiels liés à l'activité sur le site, en période de chantier et d'exploitation, ont été recensés, analysés et traités.

Je regrette que :

plusieurs incohérences ou inexactitudes apparaissent dans le dossier concernant :

- la production estimée du parc :

40,4 GWh/an annoncés dans le dossier alors que 2000h de fonctionnement annuel pour un parc d'une puissance de 17,25 MW entraînent une production estimée de 34,5 GWh/an. Cela conduit à une surévaluation de 14,6%.

- la population alimentée :

Avec une consommation de référence ancienne (2008) prise par le pétitionnaire et en fonction de la production ci-dessus, la population alimentée serait de 14 700 personnes et non pas de 17 000 personnes comme affirmée par le pétitionnaire. Cela conduit à une surévaluation de 8,5%.

les emprises :

Estimées à 2,5 ha dans le dossier, cette valeur est ramenée à 2 ha dans le mémoire en réponse à la MRAe sans justification.

Aucune explication n'est apportée par le pétitionnaire à ma question écrite, pourtant il semble que l'emprise des virages (3 850m²) ait été omise dans la réponse à la MRAe.

Conclusion partielle:

Je considère que :

le dossier est correctement réalisé en respectant la réglementation en vigueur même si certaines études ou affirmations restent contestables comme dénoncées par les intervenants ou par le commissaire enquêteur dans son rapport ou dans le paragraphe suivant.

Je regrette que :

- Des incohérences et inexactitudes existent dans le dossier apportant des valeurs trompeuses au public, sur l'énergie produite prévisible, la population alimentée ou les emprises du projet,
- comme pour les autres enquêtes sur les parcs éoliens, le dossier ayant été réalisé pour l'administration est compliqué pour une bonne lecture du public,
- comme pour les autres enquêtes sur les parcs éoliens, les Résumés Non Techniques sont des condensés de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle rédaction plus compréhensible pour le public. Les pétitionnaires doivent progresser dans ce domaine.

Sur l'information du public :

Je constate que :

- des bulletins d'information ont été diffusés par le pétitionnaire en septembre 2013, janvier 2014, juin 2014 et mai 2017. Trois de ces bulletins ont également été diffusés dans le bulletin d'information de la commune « Novion Info ».
- une journée sur les thématiques du développement durable a été organisée le 15 septembre 2018 en partenariat avec le porteur de projet, la commune, la communauté de communes et différentes associations territoriales.

Conclusion partielle:

Je considère que :

- les élus ne sont pas les porteurs de projet, ils doivent informer leurs administrés sur l'avancement du projet,
- la distribution d'un flyer en porte à porte par la municipalité peu avant le début de l'enquête aurait permis d'éviter des réflexions du style « On n'était pas au courant du déroulement de l'enquête » (Chaque administré ne passe pas régulièrement à la mairie pour voir le panneau d'affichage ou ne consulte pas régulièrement le site de la mairie).
 - Cela aurait peut-être permis une meilleure participation du public lors de l'enquête et une information par le commissaire-enquêteur de celui-ci sur le projet.
- l'information du public sur le plan technique doit être réalisé par le pétitionnaire comme cela a été fait par les bulletins d'information.

Sur la participation du public :

- L'enquête en général, et en particulier les permanences, s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'est à signaler,
- > La participation du public a été modérée :
 - 9 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur durant les permanences,
 - Aucun courrier postal n'a été reçu,
 - 28 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,
 - 7 observations ont été déposées sur le registre papier en mairie,
 - 143 remarques ont été déposées sur les deux registres,
 - 3 intervenants se sont déclarés favorables ou plutôt favorables au projet,
 - 24 personnes se sont déclarées défavorables ou plutôt défavorables au projet.
- L'ensemble des remarques a été analysé dans le rapport de l'enquête, elles ont obtenu une réponse du pétitionnaire et un avis du commissaire-enquêteur.
- > Il est à remarquer, que contrairement aux autres enquêtes écliennes à proximité, les observations reçues proviennent essentiellement du département des Ardennes.

 Les opposants nationaux à la filière éclienne ne se sont pas manifestés.
- Globalement, les intervenants regrettent que les Ardennes, ayant déjà largement contribué à l'effort national en matière d'éolien terrestre, continuent à être visés pour l'installation de nouveaux parcs.

Conclusion partielle:

Je considère que :

- la population locale s'est mobilisée de façon modérée pour donner son avis en faveur ou contre le projet,
- les personnes ayant déposé des observations sont des personnes « locales », connaissent la région et se manifestent pour la protection de leur territoire et des Ardennes en général.

Sur le mémoire en réponse du pétitionnaire :

- > A la suite de la transmission par le commissaire enquêteur du PV de synthèse des observations recueillies durant l'enquête, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse.
- Le pétitionnaire a tenu à répondre à toutes les questions posées par les intervenants durant l'enquête. Ces réponses apportées individuellement sont largement argumentées.
- > N'étant pas toujours d'accord avec l'argumentaire du pétitionnaire, j'ai apporté mon avis individuellement à chaque intervenant dans mon rapport ou dans le cadre de ces conclusions.

Sur l'avis des communes du périmètre de 6 km :

Les 20 communes du périmètre de 6km étaient appelées à donner leur avis sur le projet avant le mercredi 11 décembre 2019.

A la date du 19 décembre 2019, j'ai reçu l'avis de 3 conseils municipaux ayant délibéré sur ce sujet :

- 1 se déclare favorable
- 2 se déclarent défavorables

Je rappelle que les avis des conseils municipaux n'ayant pas délibéré ne sont considérés ni favorables, ni défavorables.

Le Conseil départemental des Ardennes, le Conseil régional Grand-Est et la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, étaient appelés également à donner leur avis, dans les mêmes conditions. A la date du 19 décembre 2019, aucune réponse n'est parvenue.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet :

Je constate que :

- > Le projet s'inscrit dans l'objectif du Plan de Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019 :
 - Eolien terrestre 24,6 GW installé en 2023 et 34,1-35,6 GW en 2028.

La puissance éolienne terrestre installée au 1er novembre 2019 étant de 15,9 GW (source RTE).

Quatre stratégies d'implantation ont été étudiées comportant 10, 13, 16 et 11 machines. Les trois premières ont été écartées pour différentes raisons, essentiellement pour l'impact paysager.

La quatrième a été retenue et amendée :

- 5 machines sur une ligne proche de Corny-Machéroménil ont été supprimées devant la réticence des habitants de cette commune.
- 1 machine, comportant une visibilité importante depuis le centre de Novion-Porcien, est supprimée sur une deuxième ligne,
- au final, il reste 5 machines au sud de la RD3.
- L'exploitation du parc dégagera des retombées financières pour les communes d'implantation, mais aussi pour la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, le département, la région, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'installation des éoliennes.

> Concernant l'énergie produite :

- Je démontre dans mon rapport, par une question écrite au pétitionnaire, que la production estimée du parc n'est pas de 40,4 GWh mais de 34,5 GWh.
- Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe que « Additionnées, la part de la production électrique renouvelable atteint ainsi 20,3% en 2018 »

En réalité la part de la production éolienne ne représente que 5,1%, l'essentiel étant réalisé par la production hydraulique (12,4%).

Le pétitionnaire précise encore « Ainsi les parcs éoliens (et autres centrales électriques renouvelables) permettront de substituer la production électrique de centrales thermiques à combustible fossile et de centrales nucléaires ».

Regardons les chiffres de 2018 et adoptons des unités identiques afin de ne pas tromper le lecteur :

- La production nette d'énergie est de 548 600 GWh
- La production thermique à combustible fossile est de 7,2% soit 39 500 GWh
- La production nucléaire est de 71,7% soit 393 200 GWh
- La production éolienne (5,1%) soit 27 980 GWh
- La production estimée du parc de Novion-Corny est de 34,5 GWh.

 Cela représente 0,12% de la production éolienne de 2018 et 0,006% de la production totale d'énergie électrique produite en 2018.

La production du parc de Novion-Corny ne permettra pas de contribuer significativement à la baisse de la production électrique de centrales thermiques à combustible fossile et encore moins à celle des centrales nucléaires.

L'intermittence de la production éolienne ne peut être niée.
 Le pétitionnaire indique, à juste titre « La production électrique des centrales éoliennes est prévisible et prédictive. »

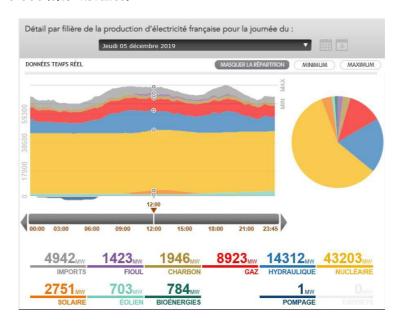
Il ajoute « La production des centrales électriques renouvelables, représentant environ 20% en 2018, est toujours prioritaire et est donc appelée avant la production électrique des centrales thermiques et nucléaires.»

Cette affirmation est contestable:

- La production éolienne est prioritaire lorsqu'il y a du vent, elle n'est donc pas « pilotable ».
- le gestionnaire du réseau RTE a une prévision fiable de la production éolienne à 24h. Il doit faire avec et moduler la puissance nécessaire sur le réseau avec les autres sources de production, en particulier la production hydraulique, les centrales à gaz ou l'importation d'énergie.
 - Mais il ne faut pas oublier que les réserves des barrages ne sont pas inépuisables et qu'il s'agit d'une véritable gestion du stockage de l'eau.

Pour montrer l'intermittence :

- Le 06/08/2018 à 11h15 la puissance éolienne sur le réseau était de 83 MW pour environ 14 000 MW installés,
- le 25/08/2019 à 11h00 la puissance éolienne sur le réseau était de 96 MW pour environ 15 000 MW installés,
- le 05/12/2019 à 12h00 la puissance éolienne sur le réseau était de 703 MW pour environ 15 000 MW installés.



Cela montre que l'intermittence de la production éolienne peut être compensée par des importations, provenant en particulier d'Allemagne dont la production d'énergie électrique n'est pas exempte de tout reproche vis à vis de l'environnement.

Je considère que :

- L'énergie produite par le parc est faible compte tenu de l'évolution des stratégies qui ont fait disparaître plus de la moitié des machines depuis l'étude initiale.
- L'énergie produite par le parc ne sera pas significative dans le MIX énergétique électrique et ne contribuera pas à remplacer les centrales à énergie fossile et encore moins nucléaire.
- Contrairement aux idées reçues, l'intermittence peut être un facteur aggravant concernant les rejets de gaz à effet de serre qui n'ont pas de frontière en particulier en provenance d'Allemagne.

> Concernant l'évacuation d'énergie :

- Le dossier précise qu'il est envisagé de raccorder le parc au poste source de Poix-Terron distant d'environ 16 km, que la capacité EnR disponible serait de 30 MW.
- Pour le poste de Poix-Terron, au 10 octobre 2019, le site « caparéseau.fr » donne une capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR de 27MW.
 15MW sont affectés à des projets en cours de développement du S3REnR, il ne reste donc que 12MW de disponibles donc insuffisants pour accueillir les 17,25MW du parc de Novion-Corny.
- Le pétitionnaire conscient de cette question, retourne cette question à ENEDIS qui devra trouver une solution pour le raccordement du parc.

Je considère que :

 Il est nécessaire de confirmer les possibilités de raccordement sur le poste de Poix-Terron compte-tenu de la capacité d'accueil,

> Concernant les retombées financières :

- Il est dommage que dans son dossier d'étude d'impact le pétitionnaire n'ait pas fait une estimation chiffrée de ces retombées financières.
 - Le pétitionnaire a toutefois répondu clairement dans son mémoire en réponse concernant les retombées vis à vis des collectivités.
- Ces retombées financières sont significatives pour le budget des collectivités.
- Concernant les propriétaires et exploitants, s'agissant d'accords privés, il paraît normal qu'aucun chiffre ne soit donné.

> Concernant le choix du site :

- Le site se situe dans la plaine du Porcien dépourvue d'éoliennes actuellement dans un secteur entre le nord de Rethel, Montcornet, Rumigny, Poix-Terron et Charleville-Mézières.
 - Les premiers parcs construits se situent à plus de 10 km au sud-ouest (Mont de Gerson) et un parc autorisé à plus de 6 km au nord-est (Energie du Partage 3) mais vers l'extérieur de la plaine.
- Le choix du site, dans sa version finale avec seulement 5 éoliennes, est contraire au schéma régional qui recommande de privilégier le développement de pôles de densification.
- Lors du choix du site, le Mont Sery était inscrit à l'inventaire des monuments naturels (depuis le 12 juin 1992). Ce site est situé à 8km au sud-ouest du projet.
 - Un projet de classement du site est en cours, celui-ci risque d'être remis en cause par la construction du parc.
 - L'impact paysager sera développé dans le paragraphe traitant de ce sujet.
- Le projet se situe à 2km de l'autoroute A34 et de l'aire de repos des Ardennes sur laquelle se trouve la statue monumentale de WOINIC.
 - Cette aire de repos symbolise « La Porte d'entrée de l'Ardenne » et se veut un site de valorisation du territoire.

> Concernant les emprises et le choix d'implantation :

Les emprises permanentes du projet définies dans le dossier sont de 2,48 ha.
 Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le pétitionnaire indique que les emprises sont de 19 800 m².

Dans sa réponse à ma question écrite, le pétitionnaire indique : « Les surfaces présentées dans l'étude d'impact sont maximisées afin d'évaluer l'impact maximal du parc ».

Cela montre une certaine incohérence, un demi hectare de moins, ce n'est pas rien.

Comme l'indique la CDPENAF, je considère également qu'il s'agit d'une consommation importante d'espaces agricoles due en particulier à la création de pistes d'accès (3375m²) et de virages d'accès aux pistes (3850m²).

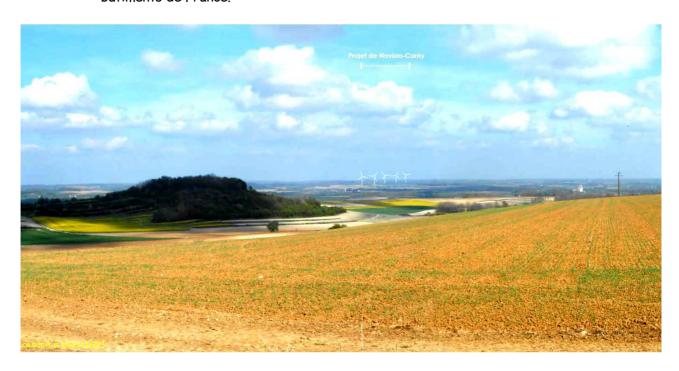
Sur les enquêtes d'urbanisme, je constate une limitation drastique de la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Ici, la consommation correspondrait à la construction d'environ 25 à 30 pavillons en zone urbaine.

 Je regrette que seuls trois propriétaires profitent financièrement de l'implantation de 5 machines

> Concernant l'impact paysager :

- Comme le montre la photo de couverture de mon rapport, la covisibilité depuis la commune de Novion-Porcien est importante.
- L'impact paysager depuis l'aire de repos des Ardennes est indiscutable vers une zone nord-est dépourvue d'éoliennes dans un paysage préservé entre Rethel, Montcornet, Rumigny et Charleville-Mézières.
 - Après la traversée du sud du département très chargée dans le domaine éolien, la vision touristique des « Ardennes vertes » risque de s'en trouver dégradée.
- L'impact depuis le Mont Sery, en cours de projet de classement, est considéré comme modéré par l'étude paysagère.

Comment peut-on dire que cet impact est modéré alors que depuis ce point de vue, les 5 éoliennes se détachent clairement du plateau et sont isolées dans cet horizon? L'impact est important dans ce paysage préservé comme le souligne l'architecte des bâtiments de France.



> Concernant les photomontages :

- J'ai toujours été très méfiant sur l'interprétation des photomontages qui peut être très trompeuse,
- Tous les photomontages ont été réalisés par un bureau d'étude paysager, Cependant la localisation des prises de vue (voir carnet de photomontages) peut prêter à discussion, avec certaines fois les éoliennes masquées par la végétation (photomontages 5,H,A) ou par le bâti (photomontages 8,19) alors que la vue serait différente quelques mètres plus loin,
- L'interprétation peut être très différente entre deux vues identiques avec des vues panoramiques qui masquent beaucoup les éoliennes ou des vues à 60°.

> Concernant l'environnement humain :

- La distance imposée par la réglementation vis à vis des habitations est de 500m et n'est pas discutable.
 - Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 1100m du projet.

> Concernant l'impact acoustique :

- L'étude acoustique réalisée par un bureau d'études spécialisé n'a pas à être remise en cause par le non spécialiste que je suis.
- Je note que la mise en place de peignes permettrait de réduire globalement les niveaux sonores diurnes et nocturnes du parc. Il reste à vérifier s'ils seront mis en place suivant le type d'éolienne et le constructeur retenu après l'appel d'offre.
- Les études montrent toutefois des risques de dépassements du niveau d'émergence réglementaire en période nocturne.
 - Le pétitionnaire mettra en place un plan de bridage qui permettra de respecter les émergences réglementaires.
- Le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures dès la phase de fonctionnement des éoliennes. Le plan de bridage pourra être adapté en fonction des résultats obtenus.

> Concernant le balisage lumineux :

- Le balisage réglementaire est imposé pour la navigation aérienne.
- Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines.
- L'utilisation de lampes de type LED permettra de réduire l'impact visuel du balisage.

> Concernant l'impact immobilier :

- Les études fournies sont contradictoires entre le pétitionnaire et les opposants aux projets éoliens, certaines montrent un impact, d'autres l'absence d'impact.
- Combien vaut un bien immobilier? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises.
 - Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.

> Concernant l'avifaune et les chiroptères :

• Les études, réalisées par des spécialistes, ne montrent pas d'impact significatif en particulier pour les oiseaux migrateurs.

Je note que l'association ReNArd, Regroupement des Naturalistes Ardennais, bien connues dans les Ardennes, ayant une connaissance parfaite du territoire a participé à cette étude.

> Concernant le démantèlement :

- L'arrêté du 26 août 2011 impose au pétitionnaire de constituer une garantie financière d'un montant de 50 000€ par éolienne.
- La réglementation impose au pétitionnaire de prévoir le démantèlement de la fondation sur un mètre de profondeur.
- Le pétitionnaire rappelle qu'en application de l'article 553-3 du code de l'environnement, la société mère est responsable du démantèlement et de la remise en état du site en cas de défaillance de la société exploitante.
- J'ai développé dans mon rapport la réponse à « l'allusion » au chiffre de 400 000€ avancé pour le démantèlement d'une éolienne.

Avis final du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ce qui précède :

- > après étude du dossier soumis à enquête,
- > après examen de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de la part du pétitionnaire,
- après avoir pris connaissance des avis des organismes et administrations consultés dans le cadre de l'élaboration du dossier,
- > après avoir :
 - effectué une visite du site d'implantation projeté,
 - fait mes remarques sur la forme et le fond du dossier,
 - fait le bilan de l'ensemble des remarques formulées durant l'enquête,
 - examiné les observations recueillies durant l'enquête auprès du public,
 - examiné les commentaires du pétitionnaire dans son mémoire en réponse,
 - analysé les différents impacts du projet, en particulier l'impact paysager,
 - donné mon avis sur les principales thématiques du projet, en particulier sur la production d'énergie,

j'ai pu me forger un avis personnel sur l'implantation projetée de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison du parc éolien « Novion-Corny » sur la commune de Novion-Porcien.

Considérant :

- que l'énergie produite par le parc est faible du fait de la réduction à 5 éoliennes à la suite de l'étude des différents scénarios. Elle ne contribuera pas à diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre par les centrales thermiques à combustible fossile, ni à la baisse de la part du nucléaire dans le mix énergétique électrique,
- que le choix du site est inadapté dans un paysage préservé exempt d'éoliennes,
- que malgré les retombées financières, seul avantage à cette implantation, les élus ne doivent pas sacrifier leur territoire,
- que les Ardennes ont déjà largement contribué dans l'implantation de l'éolien terrestre sur le plan national,
- que l'autorisation de ce parc entraînera un début d'envahissement d'un territoire préservé au nord de Rethel entre Montcornet, Rumigny, Poix-Terron et Charleville-Mézières, risquant de nuire au développement touristique voulu par le département,
- qu'il existe un doute sur les possibilités de raccordement du parc sur le poste source de Poix-Terron,
- qu'il est nécessaire de connaître les risques d'autoriser l'exploitation du parc éolien sur l'autorisation de classement du Mont Sery, du Vieux Mont et de la Côte de Sainfoin,
- que la Chambre d'agriculture des Ardennes, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes (UDAPO8) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont émis des avis défavorables.

J'émets un AVIS DEFAVORABLE

au projet de parc éolien de Novion-Corny

<u>Remarque complémentaire</u>: Je souhaite signaler qu'il ressort de cette enquête, comme des précédentes, que les populations ne croient plus à leurs écoutes par l'Etat, traduit par un intervenant: « Monsieur le commissaire enquêteur ne vous rendez pas complice de cette mascarade, quelque soit votre décision le préfet autorisera l'installation de ces machines ». Je pense que cela contribue à la défiance de la population vis à vis de l'Etat, traduit par les manifestations de l'automne 2018.

Fait à GIVET le 20 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Michel MAUCORT